



REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 131/2024

Le Maire de la Commune de PEILLE,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2213-6,
En vue d'un héliportage à Peille le mercredi 21 ou jeudi 22 août 2024 en matinée
Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du cimetière de Peille, de 07h00 à 10h00 dans l'intérêt de la sécurité publique notamment

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement sera interdit à l'aire de retournement au col St Bernard à Peille mercredi 21 ou jeudi 22 août 2024 en matinée.

Article 2: Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3: Ampliation sera adressée à :

- Le permissionnaire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'ESCARENE,

Fait à Peille, le 12 août 2024

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039, 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.